

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 21 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 24 Contre : / Abstention : /	Etaient absents et n'avaient pas donné pouvoir : Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-196-11122023 – APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME, SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le Maire a ouvert une enquête publique relative au projet de modification n°6 du PLU, portant sur :

- La mise en réserve de deux emplacements, l'un situé avenue des Dunettes (parcelle AO 20), pour l'extension d'un parc de stationnement de plus, le second se trouvant impasse de la Pompe pour terminer son élargissement, et permettre l'extension de l'aire de stationnement présente au Nord (parcelle AT 309 et une portion de la parcelle AT 311),
- La création d'orientations d'aménagement et de programmation visant à définir la qualité résidentielle et environnementale des logements créés sur l'ensemble des zones urbaines ainsi qu'à préserver un équilibre des tailles d'appartements produits au sein d'une même opération de construction de plus de 3 logements avec pour objectif d'une part, d'éviter la surproduction de petits logements principalement destinés à l'occupation ou la location touristiques et d'autre part, à assurer le maintien d'un nombre suffisant de T4 et plus pour répondre à la diversité des ménages et de leurs besoins :
 - o Au plus 25% des logements de l'opération seront de type T1 et/ou T2,
 - o Au moins 25% des logements de l'opération seront de type T4 et plus,
- La modification du règlement de la zone UC afin de faire passer l'emprise au sol de 35% à 25% pour la constructibilité des parcelles dans le but d'éviter la réalisation de logements collectifs dans les quartiers résidentiels par les regroupements de parcelles,

- La création d'un secteur de projet sur l'îlot à restructurer au sud de l'église et au nord du cimetière, en bordure du Site Patrimonial Remarquable qui couvre la cité balnéaire. (Parcelles AT 311 ET 312, 272, 273, 274, 275)

Cette enquête publique s'est déroulée pendant une période de 30 jours consécutifs du 30 mai 2023 à 9h00 au 28 juin 2023 inclus à 17h00.

En application de l'avis conforme du 02 mars 2023 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, la modification n°6 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 justifiant l'absence d'évaluation environnementale.

A la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, dans son rapport « Conclusions et avis motivés », a émis un avis favorable.

Toutes les remarques formulées par le public, y compris celles n'ayant pas de lien direct avec le projet de modification du PLU, ont fait l'objet d'une réponse au commissaire enquêteur dans le mémoire en réponse du 30 juin 2023.

Aussi, après exposé de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2131-2,

VU la directive n° 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L132-7, L132-9 et L153-36 et suivants,

VU l'article L123-1 et suivants du Code de l'Environnement qui précise les modalités d'une enquête publique,

VU le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008,

VU la délibération en date du 27 novembre 2009 approuvant la modification 1 du PLU,

VU la délibération en date du 1^{er} septembre 2011 approuvant la modification 2 du PLU,

VU la délibération en date du 5 mai 2017 approuvant la modification 3 du PLU,

VU la délibération en date du 11 février 2019 approuvant la modification 4 du PLU,

VU la délibération en date du 21 mars 2022 approuvant la modification 5 du PLU,

VU l'arrêté n°22/537 engageant la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2023-21 relative à la modification n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cabourg, reçue le 03 janvier 2023,

VU la contribution de la Chambre du Commerce et de l'Industrie Caen Normandie en date du 18 avril 2023,

VU la contribution du Département du Calvados en date du 27 avril 2023,

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20231222-CM-196-11122023-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023
--

VU la contribution de l'ARS en date du 5 mai 2023,

VU la contribution de l'INAO en date du 22 mai 2023,

VU la contribution du SCOT en date du 8 juin 2023,

VU la décision, en date du 02 mars 2023, de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en réponse à la demande d'examen au cas par cas qui exempt la ville de la réalisation d'une étude environnementale dans le cadre de la modification 6 du PLU,

VU l'arrêté n°23/382 portant mise à l'enquête publique relative à la modification 6 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le mémoire en réponse remis au commissaire enquêteur par Monsieur le Maire en date du 30 juin 2023,

CONSIDERANT le rapport remis par le commissaire enquêteur en date du 6 juillet 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans le rapport « conclusions et avis du commissaire enquêteur »,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE que David LE MONNIER ne prend pas part au débat et au vote de cette délibération,

APPROUVE l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,

ADOpte la modification n° 6 du PLU.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal de Cabourg,**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.